

Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 9 Absents représentés : 3 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 17/05/2024 Date d'affichage : 17/05/2024	Délibération du Conseil Municipal n°27/2024 Séance du 27 mai 2024
Objet : Mise en place des Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) discrétionnaires	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Samuel LECAS, Pascal BOYELDIEU, Caroline GANIER, Thierry CARLIER

Absents représentés : Raphaëlle BAGNOLATI donne pouvoir à Bruno CHAPELIER
Dominique MALLERON donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI
Jean-Pierre PERNEL donne pouvoir à Samuel LECAS

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Isabelle RICHARD

M. le maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L 622-1 du code de la fonction publique, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) discrétionnaires est lié à une nécessité de s'absenter du service, ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre. Elles ne sont pas récupérables.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 mars 2024.

M. le maire propose à l'assemblée d'adopter les Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) discrétionnaires suivantes :

Nature de l'évènement	Nombre de jours pouvant être accordés
Mariage ou PACS de l'agent	5
Mariage d'un enfant	3
Mariage : père, mère, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-père, belle-mère, beau-frère, belle-sœur, petit-fils, petite-fille	1
Décès du conjoint (ou pacsé ou concubin)	3
Décès : père, mère, beau-père, belle-mère	3
Décès : grand parent, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, petits-fils, petite-fille, gendre, belle-fille	1
Maladie très grave du conjoint (ou pacsé ou concubin), d'un enfant, des père et mère	3
Maladie très grave : beau-père, belle-mère	1
Garde d'enfant malade	durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour

Règles générales :

Elles sont accordées en fonction des nécessités de service.

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- adopte les modalités d'octroi des ASA discrétionnaires aux agents de la collectivité proposées ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2024
- l'autorité territoriale accordera les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Sancergues, le 27 mai 2024

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE

Mme la secrétaire de séance,
Isabelle RICHARD



Diffusion sur le site internet : www.sancergues.fr le 28/05/2024
Transmis au contrôle de légalité le 28/05/2024

Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 9 Absents représentés : 3 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 17/05/2024 Date d'affichage : 17/05/2024	Délibération du Conseil Municipal n°28/2024 Séance du 27 mai 2024
Objet : Instauration de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Samuel LECAS, Pascal BOYELDIEU, Caroline GANIER, Thierry CARLIER

Absents représentés : Raphaëlle BAGNOLATI donne pouvoir à Bruno CHAPELIER
Dominique MALLERON donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI
Jean-Pierre PERNEL donne pouvoir à Samuel LECAS

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Isabelle RICHARD

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2024.

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023
- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€

- décide que cette prime sera versée en une fraction au prorata du temps de travail
- précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 27 mai 2024

M. Le Maire
Jean-Luc CHARACHE



Mme la secrétaire de séance,
Isabelle RICHARD

Diffusion sur le site internet : www.sancergues.fr le 28/05/2024
Transmis au contrôle de légalité le 28/05/2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 9 Absents représentés : 3 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 17/05/2024 Date d'affichage : 17/05/2024	Délibération du Conseil Municipal n°29/2024 Séance du 27 mai 2024
Objet : Créances éteintes	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Samuel LECAS, Pascal BOYELDIEU, Caroline GANIER, Thierry CARLIER

Absents représentés : Raphaëlle BAGNOLATI donne pouvoir à Bruno CHAPELIER
Dominique MALLERON donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI
Jean-Pierre PERNEL donne pouvoir à Samuel LECAS

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Isabelle RICHARD

Sur proposition du Service de Gestion Comptable de Baugy, par état explicatif en date du 8 avril 2024, pour une demande d'extinction de créances suite à commission de surendettement des particuliers du Cher, sous contrôle du juge, M. le maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide d'éteindre les créances suivantes :

Budget	Date	Pièce	Nature	Montant effacé
83800	05/10/2023	236	Repas cantine 09/2023	11,07€
83800	03/11/2023	388	Repas cantine 10/2023	7,38€
83800	07/12/2023	537	Repas cantine 11/2023	11,07€
83800	11/01/2024	64	Repas cantine 12/2023	36,90€

- dit que le montant total de ces créances s'élève à 66,42€
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6542 intitulé « créances éteintes ».

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 27 mai 2024

M. Le Maire
Jean-Luc CHARACHE



Mme la secrétaire de séance,
Isabelle RICHARD

☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 9 Absents représentés : 3 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 17/05/2024 Date d'affichage : 17/05/2024	Délibération du Conseil Municipal n°30/2024 Séance du 27 mai 2024
Objet : Tarifs location salle des fêtes au 1^{er} juin 2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Samuel LECAS, Pascal BOYELDIEU, Caroline GANIER, Thierry CARLIER

Absents représentés : Raphaëlle BAGNOLATI donne pouvoir à Bruno CHAPELIER
Dominique MALLERON donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI
Jean-Pierre PERNEL donne pouvoir à Samuel LECAS

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Isabelle RICHARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide de fixer les tarifs de location pour la salle des fêtes à compter du 1^{er} juin 2024 comme suit : voir tableau annexé à la présente délibération
- décide d'instituer une caution dégradation (matériel et locaux) à 500 € et une caution propreté (ménage mal effectué) à 250 € qui seront versées à la remise des clés sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public et qui seront restituées à la fin de la location suivant l'état des lieux de la salle après restitution des clés.
- de demander une attestation d'assurance à chaque location.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 27 mai 2024

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE



Mme la secrétaire de séance,
Isabelle RICHARD

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Isabelle RICHARD mentioned in the text above.

TARIF D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

A compter du 1er juin 2024

	PARTICULIERS						ASSOCIATIONS SANCERGUOISES		
	EXTERIEUR			COMMUNE			Eté	Eté	Hiver
	Eté	Hiver		Eté	Hiver				
Bal	330 €	390 €		110 €	160 €		45 €	90 €	
Rifles	230 €	290 €		110 €	160 €		45 €	90 €	
Concours de belote	115 €	165 €		65 €	115 €		45 €	90 €	
Banquet/Repas							45 €	90 €	
Marriage									
Réunion famille	285 €	345 €		130 €	185 €				
Communion									
Réunions diverses									
Expo. Commerciale	230 €	290 €		110 €	160 €				
Expo. Culturelle									
Conférence									
Protection/Théâtre	90 €	140 €		45 €	90 €		gratuit	gratuit	
Vin d'honneur/ A.G.									
Réunion associative									

prix pour une journée, jours suivants = 50% du prix du premier jour

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE



Mme la Secrétaire,
Isabelle RICHARD

Location de la vaisselle	31 €
Vaisselle cassée	1,50€ pièce

Hiver	1er octobre au 30 avril
Eté	1er mai au 30 septembre

Caution dégradation (matériel/locaux)	500 €
Caution propreté (ménage mal effectué)	250 €

Associations Sancerguoises = 1 fois gratuite par an (sauf vaisselle cassée et ménage à effectuer)

☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 9 Absents représentés : 3 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 17/05/2024 Date d'affichage : 17/05/2024	Délibération du Conseil Municipal n°31/2024 Séance du 27 mai 2024
Objet : Tarifs location salle de la Vauvise au 1^{er} juin 2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Samuel LECAS, Pascal BOYELDIEU, Caroline GANIER, Thierry CARLIER

Absents représentés : Raphaëlle BAGNOLATI donne pouvoir à Bruno CHAPELIER
Dominique MALLERON donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI
Jean-Pierre PERNEL donne pouvoir à Samuel LECAS

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Isabelle RICHARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide de fixer les tarifs de location pour la salle de la Vauvise à compter du 1^{er} juin 2024 comme suit : voir tableau annexé à la présente délibération
- décide d'instituer une caution dégradation (matériel et locaux) à 300 € et une caution propreté (ménage mal effectué) à 150 € qui seront versées à la remise des clés sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public et qui seront restituées à la fin de la location suivant l'état des lieux de la salle après restitution des clés.
- de demander une attestation d'assurance à chaque location.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 27 mai 2024

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE



Mme la secrétaire de séance,
Isabelle RICHARD



TARIF D'UTILISATION DE LA SALLE DE LA VAUVISE

A compter du 1er juin 2024

	PARTICULIERS		Associations Sancergeoises
	Commune	Extérieur	
Eté	60 €	100 €	Gratuite*
Hiver	80 €	120 €	Gratuite*

prix pour une journée, jours suivants = 50% du prix du premier jour

Hiver	1er octobre au 30 avril
Eté	1er mai au 30 septembre

Location de la vaisselle	31 €
Vaisselle cassée	1,50€ pièce

Caution dégradation (matériel/locaux)	300 €
Caution propreté (ménage mal effectué)	150 €

* sauf vaisselle cassée et ménage à effectuer

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE



Mme La secrétaire,
Isabelle RICHARD

Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 9 Absents représentés : 3 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 17/05/2024 Date d'affichage : 17/05/2024	Délibération du Conseil Municipal n°32/2024 Séance du 27 mai 2024
Objet : Renouvellement contrat SEGILOG	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Samuel LECAS, Pascal BOYELDIEU, Caroline GANIER, Thierry CARLIER

Absents représentés : Raphaëlle BAGNOLATI donne pouvoir à Bruno CHAPELIER
Dominique MALLERON donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI
Jean-Pierre PERNEL donne pouvoir à Samuel LECAS

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Isabelle RICHARD

M. le maire informe l'assemblée de l'expiration au 31 mai 2024 du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec la société SEGILOG, il convient donc de le renouveler pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte le renouvellement de ce contrat pour la période du 01/06/2024 au 31/05/2027 qui s'élève au total pour les trois années à 8 829€ HT.
- autorise M. le maire ou les adjoints à signer ce nouveau contrat.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 27 mai 2024

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE



Mme la secrétaire de séance,
Isabelle RICHARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'IR', is written over the name of the secretary of the meeting.

☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 9 Absents représentés : 3 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 17/05/2024 Date d'affichage : 17/05/2024	Délibération du Conseil Municipal n°33/2024 Séance du 27 mai 2024
Objet : Subvention exceptionnelle pour l'association ELA	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Samuel LECAS, Pascal BOYELDIEU, Caroline GANIER, Thierry CARLIER

Absents représentés : Raphaëlle BAGNOLATI donne pouvoir à Bruno CHAPELIER
Dominique MALLERON donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI
Jean-Pierre PERNEL donne pouvoir à Samuel LECAS

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Isabelle RICHARD

M. le maire donne lecture du mail reçu de l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) qui depuis 1994 organise l'opération citoyenne « Mets tes baskets et bats la maladie » en partenariat avec les établissements scolaires afin de sensibiliser les jeunes à la maladie, au handicap et récolter les fonds nécessaires pour soutenir ses missions de développement de la recherche médicale et d'accompagnement des familles touchées par la maladie. Elle nous informe qu'au cours de l'année scolaire 2023/2024, 94 élèves du collège et de l'école primaire de Sancergues ont participé à l'opération et à ce titre nous demande une subvention afin d'améliorer les résultats de cette mobilisation tout en participant aux efforts de la jeunesse de notre commune en renforçant le grand élan de solidarité qu'elle a fait naître.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide d'attribuer cette subvention exceptionnelle à l'association ELA s'élevant à 150€.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Sancergues, le 27 mai 2024

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE



Mme la secrétaire de séance,
Isabelle RICHARD

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'IR', is written over the name of the secretary of the session.

☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 9 Absents représentés : 3 Absent non représenté : 1 Date de convocation : 17/05/2024 Date d'affichage : 17/05/2024	Délibération du Conseil Municipal n°34/2024 Séance du 27 mai 2024
Objet : SDE 18 : rénovation de l'éclairage public remplacement lampes diverses rues	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Samuel LECAS, Pascal BOYELDIEU, Caroline GANIER, Thierry CARLIER

Absents représentés : Raphaëlle BAGNOLATI donne pouvoir à Bruno CHAPELIER
Dominique MALLERON donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI
Jean-Pierre PERNEL donne pouvoir à Samuel LECAS

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Isabelle RICHARD

M. le maire présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel correspondant aux travaux d'aménagement de l'éclairage public dans diverses rues (remplacement de lampes) proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide d'engager ces travaux dont le coût global est évalué à 2 426,25€ HT, la prise en charge par le SDE 18 et la collectivité sera de 50% chacune, soit une participation communale s'élevant à 1 213,13€ HT.

A l'issue du chantier, la contribution sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le Syndicat. Cependant, en cas de dépassement notable de ce montant, le SDE 18 nous sollicitera en cours de travaux afin d'obtenir notre aval, nécessaire à la poursuite du chantier.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Sancergues, le 27 mai 2024

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE



Mme la secrétaire de séance,
Isabelle RICHARD

Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 9 Absents représentés : 3 Absents non représentés : 1 Date de convocation : 17/05/2024 Date d'affichage : 17/05/2024	Délibération du Conseil Municipal n°35/2024 Séance du 27 mai 2024
Objet : Zones d'accélération des énergies renouvelables	

Annule et remplace la délibération n°03.08.01.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Samuel LECAS, Pascal BOYELDIEU, Caroline GANIER, Thierry CARLIER

Absents représentés : Raphaëlle BAGNOLATI donne pouvoir à Bruno CHAPELIER
Dominique MALLERON donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI
Jean-Pierre PERNEL donne pouvoir à Samuel LECAS

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Isabelle RICHARD

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

M. le maire rapporte les éléments ci-dessous :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L.141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

M. le maire précise que :

- pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- l'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).
- l'article L.314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, M. le maire expose :

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour l'ENR de type photovoltaïque ont été mis à disposition du public lors de la réunion publique du jeudi 23 mai 2024 à 18h à la salle de la mairie
- bilan de la concertation : 3 participants n'ayant que des observations positives mais demandant juste une souplesse dans la réglementation imposée par l'Architecte des Bâtiments de France (à ce jour les projets photovoltaïques sont interdits dans le périmètre de protection de l'église).

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- éolien : type d'ENR non retenue
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : l'ensemble des toitures de la commune
- solaire photovoltaïque au sol dont ombrières sur parking : l'ensemble du territoire de la commune
- méthanisation : type d'ENR non retenue
- hydroélectricité : type d'ENR non retenue
- géothermie : type d'ENR non retenue

M. le maire précise que la commune n'est pas dans l'obligation de définir des ZAENR pour toutes les filières ENR. Il a été retenu le principe d'exclusion suivant : la distance minimale entre le périmètre d'une ZAENR concernant le photovoltaïque au sol et l'habitation la plus proche ne pourra en aucun cas être inférieure à 100 mètres.

Il propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

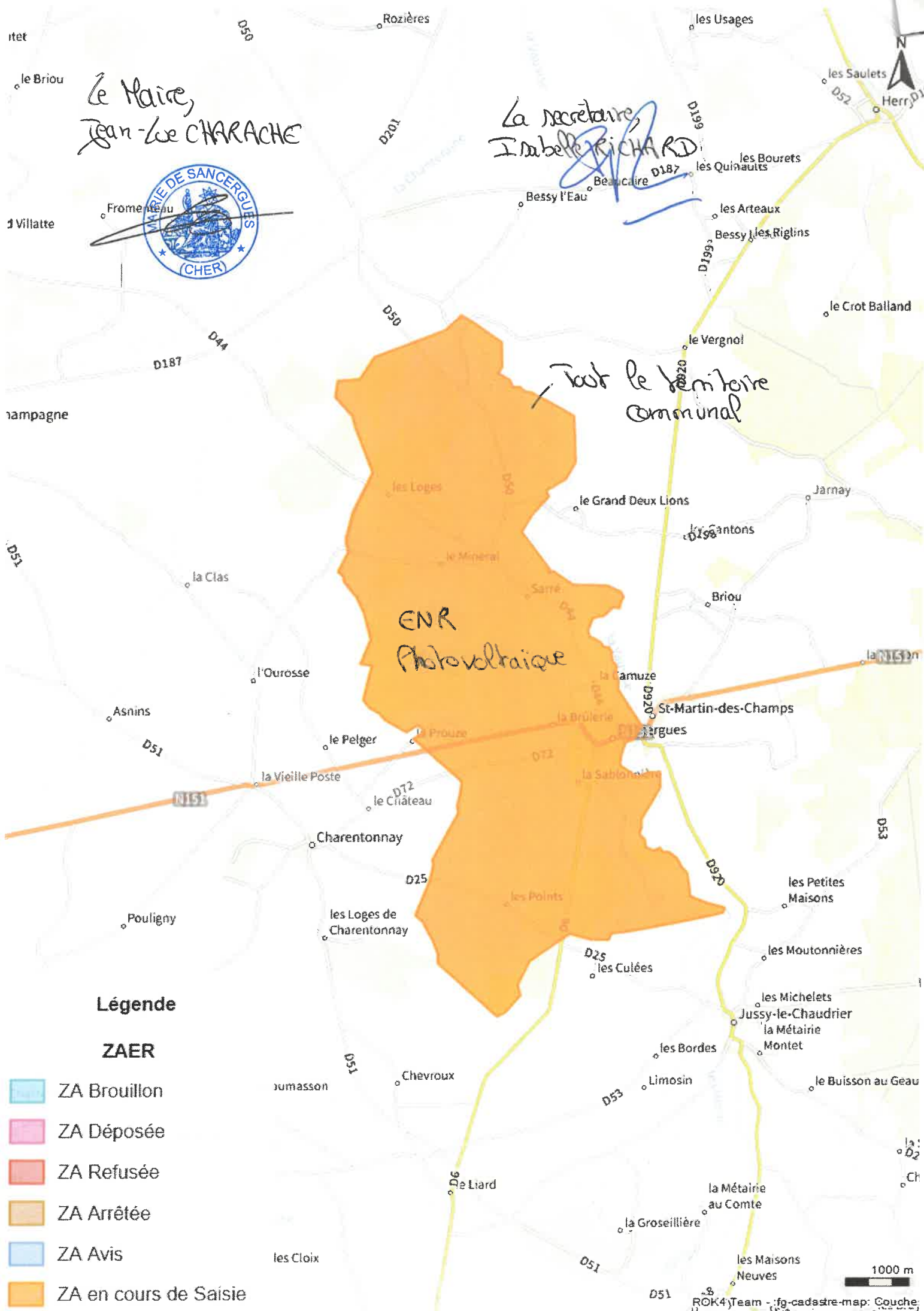
- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision (il est demandé d'utiliser l'outil de dessin du portail national cartographique ENR), et présentant les surfaces cadastrées : l'ensemble du territoire communal.
- charge M. le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral et à l'EPCI, les zones identifiées.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Fait à Sancergues, le 27 mai 2024

M. Le Maire
Jean-Luc



Mme la secrétaire de séance,
Isabelle RICHARD



Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE

La Secrétaire,
Isabelle RICHARD



Tout le territoire communal

ENR
Photovoltaïque

Légende

ZAER

- ZA Brouillon
- ZA Déposée
- ZA Refusée
- ZA Arrêtée
- ZA Avis
- ZA en cours de Saisie

